



Ordre des architectes  
Pays de la Loire

# RELATIONS AVEC L'ORDRE DES ARCHITECTES

Bâtiment Ile Rouge  
17 rue La Noue Bras de Fer  
44000 NANTES  
02 28 200 400  
[croapl@croapl.org](mailto:croapl@croapl.org)



## Les actions de l'Ordre des Architectes des Pays de la Loire

- **Valorisation de la profession :**  
Renforcer la connaissance de la profession d'architecte dans la société.  
  
Défendre la qualité architecturale et ceux qui la pratiquent y compris auprès des juridictions : tribunal judiciaire, tribunal administratif ;
- **Informations juridiques :**  
Renseigner les architectes et leurs maîtres d'ouvrages des droits et devoirs de chacun : contrats, réglementations, etc.
- **Accompagnants :**  
Soutenir et aider tous les architectes.
- **Formation :**  
Permettre à tous les architectes d'accéder à des formations essentielles à prix abordable ;  
  
Valoriser les organismes de formation qui répondent aux besoins réels des architectes.
- **Conciliation :**  
Permettre de désamorcer un litige pour l'organisation d'une rencontre permettant d'acter une solution amiable.
- **Communication :**  
Informers nos confrères des actualités les plus importantes concernant leur exercice : Flash Info, site Internet, réseaux sociaux, ... ;  
  
Encourager les Maisons de l'Architecture à la diffusion de la culture architecturale.
- **Déontologie :**  
Sanctionner les confrères qui ne respectent pas les règles de la profession: signature de complaisance, plagiat, dénigrement, ...

## À faire tous les ans avant le 31 mars

- **Assurance professionnelle :** Production de votre attestation d'assurance pour l'année en cours avant le 31 mars ou production de votre attestation sur l'honneur accompagnée de justificatifs.  
*Au CROAPL*
- **Cotisation ordinale :** Règlement de la cotisation forfaitaire annuelle pour l'année en cours avant le 31 mars.  
*Au CNOA*
- **Formation continue :** 14h de formation structurée et 6h de formation complémentaire (soit 20h par an de formation) avant le 31 mars de l'année N+1. Cette action génère votre attestation de formation.  
*Dans votre espace personnel du site Architectes.org*

## À déclarer toute l'année

- **Permis de construire :** Déclaration de vos permis de construire et d'aménager (déclenchant la délivrance automatique d'un récépissé de déclaration)  
*Dans votre espace personnel du site Architectes.org*
- **Changement de coordonnées :** Déclaration de vos changements de coordonnées professionnelles et personnelles (téléphone, adresse postale, e-mail, ...).  
*Au CROAPL*
- **Changement de situation :** Déclaration de vos changements de situation professionnelle (changement de mode d'exercice, difficultés rencontrées, etc).  
*Au CROAPL*
- **Liens d'intérêt personnel ou professionnel :** Déclaration de vos liens d'intérêt préalablement à tout engagement professionnel avec toutes personnes physiques ou morales exerçant une activité dont l'objet est de tirer profit, directement ou indirectement, de la construction mentionnés à l'article 18 de la loi sur l'architecture.  
*Au CROAPL*



Pays de la Loire

## Un Ordre utile

*Pour que la profession soit représentée et rappeler qu'il est de l'intérêt de tous les citoyens de défendre l'architecture et l'architecte qui en est le principal acteur.*

*Le CROAPL a choisi d'être le gardien non seulement des valeurs déontologiques mais également d'être à l'écoute des besoins des architectes : communication, formation, solidarité, règlement des litiges, ... .*

Le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes des Pays de la Loire est **ouvert au public** du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, sur rendez-vous en dehors de ces horaires.

Pour rappel, le CROAPL est joignable :

- par email à l'adresse **[croapl@croapl.org](mailto:croapl@croapl.org)**
- par téléphone, du lundi au vendredi, de 14h à 17h, au **02 28 200 400**.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement.

Bâtiment Ile Rouge  
17 rue La Noue Bras de Fer  
44000 NANTES  
02 28 200 400  
[croapl@croapl.org](mailto:croapl@croapl.org)